

Renseignement sur le droit de tutelle et les demande a faire??

Par beny, le 09/07/2008 à 18:42

voila j'ai un souci de famille, j'ai une soeur qui ne s'occupe pas du tout de ses enfants.. se sont mes parents qui les ont a charges..

elle les laissent chez mes parent sans donner de nouvelles pendant des mois.. puis reviens comme si de rien n'était, avec ses souci et ses dettes..

mais parents ne peuvent plus supporter tout sa(huissier etc a cause d'elle), elle ne travaille pas et vit sur l'allocation de ses deux petites filles!!!

dernierement elle a pris la plus petites et laisser la plus agées chez mes parents et depuis pas de nouvelles... je m'inquiete car elle ne fait que des betises... j'aimerais savoir si il existe un moyen de lui prendre ses deux filles sans qu'elle soit placés a la DASS??????? merci d'avance de vos reponses...

Par jeetendra, le 09/07/2008 à 19:03

bonsoir, le mieux c'est de saisir le juge des enfants en application de l'article 375 du Code Civil pour qu'il prenne une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert en faveur des enfants, vous pouvez aussi contacter le service départemental d'aide sociale à l'enfance pour qu'il agisse également, regardez ce site www.huyette.com cordialement

Par beny, le 09/07/2008 à 19:34

merci de l'info

Par pommee, le 02/08/2008 à 15:11

tout d'abord il ne faut pas penser que si on s'adresse aux services sociaux vos neveux vont etre illico placés cela ce sont des idées véhiculées par les media et les mauvaises émissions de télé

votre soeur ne peut visiblement pas assurer son rôle de maman

des tirs dignes de confiance peuvent etre designés par le juge pour avoir la garde des enfant officiellement

par exemple vous souhaitez accueillir vos neveux vous pouvez etre nomme tiers digne de confiance par le juge des enfants et vous pourrez même éventuellement beneficier d'une part d'entretien (somme versee mensuellement pour couvrir les frais de nourriture , vetements ...) les enfants ont besoin que leur situation soit claire, ils ont une maman mais elle ne peut s'occuper d'eux donc le juge nomme des personnes qui vont le faire a sa place mais elle reste leur maman et les décisions du juge sont prises pour une durée limitée (1 ou 2 ans) vous pouvez egalement etre tuteur mais la aussi decision du juge

vous avez tout interet a clarifier la situation car si votre soeur a des agissements irrefléchis elle sezra mise en cause à un moment donné comme mere mettant ses enfants en danger mieux vaut prevenir